



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 25 janvier 2024**

Le vingt-cinq janvier deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil municipal dûment convoqué le dix-neuf janvier deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. GRASSINEAU Thierry, Maire de LEGÉ.

Étaient présents : M. GRASSINEAU Thierry, Mme DELAUAUD Laurence, M. BREMENT Jacky, Mme GOYAUX Sophie, M. PAROIS Claude, Mme RATIER Isabelle, M. MOLLON Gérard, Mme BIBARD Marie-Hélène, MM. LOUBENS Gérard, YVRENOGÉAU Yann, CHARRIAU Denis, Mmes BOSSIS Jacqueline, JAUNET Yveline, LEBRETON Véronique, MM. MANDIN Philippe, GOUPILLEAU Laurent, Mmes RENAUD Murielle, LOQUAY Virginie, LANDAIS Sonia, CHETANEAU Karine, MORINEAU Soizic, MM. PICOT Tanguy, CHAUVÉ Emmanuel, PICHAUD Grégory, RENAUD Teddy.

Étaient absents et excusés : M. VOINEAU Jean-François, Mme RABILLER Nathalie,

Membres en exercice : 27

Membres présents : 25

Pouvoirs : 0

Votants : 25

Mme MORINEAU Soizic a été désignée secrétaire de séance.

**DCM 2024-007 : Projet de construction et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol  
bail sur un terrain du domaine privé de la Commune**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2224-32 relatif aux compétences des collectivités en matière d'énergie ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1311-2 à L1311-4 relatifs au bail emphytéotique administratif ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment son article l'article L451-2 ;

Monsieur le Maire expose que la Commune a reçu une manifestation d'intérêt spontanée pour la construction puis l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol installée sur le site de l'ancien dépôt de la Logne (au lieu-dit des Ouches) de la part de la SEM EnR44.

Un tel projet présente plusieurs intérêts pour la Commune.

En premier lieu, il contribue à la préservation de l'environnement grâce à la production d'énergie renouvelable et participe ainsi à la transition énergétique.

En deuxième lieu, il permet de valoriser et d'entretenir un terrain dégradé dont la Commune n'a depuis longtemps plus ou peu l'usage.

En dernier lieu, l'occupation du site dans le cadre d'un bail emphytéotique administratif donnera lieu au versement d'une redevance à la Commune, dont le montant sera fixé dans le cadre de pourparlers avec le prestataire choisi.

En raison de l'appartenance du terrain, objet de la présente délibération à son domaine privé, la Commune n'est pas expressément soumise à l'obligation de mise en œuvre d'une procédure de sélection préalable telle que prévue à l'article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

Néanmoins, la Commune souhaite comparer le projet soumis par la SEM EnR44 à d'autres projets de centrale photovoltaïque au sol que pourraient porter d'autres acteurs.

Un avis de publicité (annexe 1 à la présente délibération) précise les caractéristiques du titre d'occupation envisagé ainsi que les modalités d'instruction des propositions de tiers intéressés.

Après cet exposé et après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** vote,

- Avec 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à lancer une procédure de sélection préalable à la délivrance d'un bail emphytéotique administratif en vue de la construction et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur le site précité en application des conditions prévues par le projet d'avis de publicité annexé à la délibération, consécutivement à la réception par la Commune d'une manifestation d'intérêt spontanée de la SEM EnR44 ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer, à l'issue de la procédure de sélection, un bail emphytéotique pour le site susvisé, ne pouvant excéder 30 ans, avec le candidat présentant le projet le plus pertinent au regard des critères de sélection définis dans l'avis de publicité ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Extrait certifié conforme.  
LEGÉ, le 26/01/2024  
Le Maire de LEGÉ,  
M. Thierry GRASSINEAU